



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 37514

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le développement de l'artisanat d'art. Cette activité, qui emploie environ trois cents professionnels à la Réunion et totalise un chiffre d'affaires de plus de 60 millions de francs, représente un atout touristique considérable. Cependant, il s'avère que 40 % des achats de touristes à la Réunion concernent des produits importés de Madagascar ou d'Asie aux prix plus avantageux. A cela s'ajoute la difficulté d'identifier les produits fabriqués sur place, ce qui représente un handicap supplémentaire dans la promotion des produits locaux. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les propositions qu'elle envisage de formuler, en particulier en matière d'innovation avec la promotion des produits incarnant une identité culturelle, de labellisation des produits locaux et d'amélioration des circuits de commercialisation, afin de lancer définitivement cette activité encore embryonnaire dans un département au fort potentiel touristique.

Texte de la réponse

Au-delà de leur enjeux patrimoniaux et culturels, les métiers d'art ont des enjeux économiques forts. Il s'agit d'entreprises créatrices d'emplois, qui concourent au développement local et à l'équilibre du territoire ; il s'agit également d'entreprises qui contribuent à l'image de leur territoire et de la France, et qui ont donc indirectement des retombées sur le tourisme. L'un des axes majeurs de la politique du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en faveur des métiers d'art consiste dans la mise en oeuvre, dans les régions, en partenariat avec les conseils régionaux qui le souhaitent, de programmes pluriannuels de développement des métiers d'art. A la Réunion, des actions concrètes ont été réalisées par le délégué régional au commerce et à l'artisanat, qui cumule ses fonctions avec celles de délégué régional au tourisme, favorisant fortement les synergies. Ces actions se sont intensifiées en 1999, en partenariat avec le conseil régional de la Réunion et la chambre de métiers, autour de trois axes. Tout d'abord, la création de nouvelles lignes de produits va renouveler l'offre artisanale, en continuité des expériences déjà menées pour les métiers de l'ébénisterie. Ensuite, le soutien à la promotion et à la commercialisation va être renforcé, notamment par la mise en place, en concertation avec les professionnels, d'une procédure de labellisation de produits d'artisanat d'art qui pourront être présentés par la suite à des distributeurs sélectionnés. Enfin, des actions de prospective vont permettre d'élaborer, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, un plan pluriannuel de développement, suite à l'étude réalisée par la société d'encouragement aux métiers d'art (S.E.M.A.), association sous la tutelle du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Ce plan permettra de poursuivre dans le temps les actions déjà entreprises. En outre, le partenariat du ministère de la culture va permettre la mise en place prochaine d'un dispositif spécifique de formation pour assurer la transmission de savoir-faire rares. L'ensemble de ces actions devrait conforter un secteur riche de croissance et d'activités nouvelles, mais confronté à une large concurrence de produits d'importation, issus notamment de la zone océan Indien. Par ailleurs, la reconversion et diversification de la filière écaille de tortue bénéficie d'un soutien permanent du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Un important travail de concertation a été mené avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, dans le cadre du comité

interministériel de concertation (C.I.T.E.S.) et métiers d'art. Le projet d'arrêté fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national, en cours de signature, visera à harmoniser le statut de protection de six espèces de tortues marines sur territoire national ainsi qu'à encadrer l'utilisation par les professionnels des spécimens légalement obtenus avant 1984 de deux de ces espèces de tortues, la tortue à écaille (*eretmochelys imbricata*) et la tortue verte (*chelonina mydas*), favorisant ainsi leur évolution.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37514

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6675

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1882